

# Ligue de fastpitch féminine élite du Québec



Règlements d'opération – Saison 2020

## Table des matières

1.	Règlements observés.....	1
2.	Frais de parties.....	1
3.	Territoire des régions.....	1
4.	Inscription des équipes.....	1
5.	Comité de discipline.....	1
6.	Calendrier des parties.....	1
6.1.	Généralités.....	1
6.2.	Autorité.....	1
6.3.	Pluie ou terrain détrempe.....	1
6.4.	Parties reprises.....	2
6.5.	Température incertaine.....	2
6.6.	Partie qui ne peut commencer à l'heure pour raison incontrôlable.....	2
7.	Officiels.....	3
7.1.	Absences des arbitres.....	3
7.2.	Uniforme des arbitres.....	3
7.3.	Marqueurs.....	3
8.	Joueurs et entraîneurs éligibles.....	3
8.1.	Contrats d'équipes.....	3
8.2.	Joueurs inéligibles.....	3
8.3.	Vérification d'éligibilité.....	4
8.4.	Restrictions.....	4
9.	Entraîneur-chef.....	4
10.	Feuilles de pointage.....	4
10.1.	Original au statisticien.....	4
10.2.	Signature des entraîneurs.....	4
11.	Pratique.....	5
12.	Bancs occupés par les équipes.....	5
13.	Règlements spécifiques de jeu.....	5
13.1.	Politique du « Bench-Frapp ».....	5
13.2.	Règle du règlement de pointage.....	6
13.3.	Catégorie U12.....	6
13.4.	Intermédiaire.....	6
14.	Balles.....	6
15.	Résultats des parties.....	6
16.	Retard.....	6
17.	Retrait du jeu et refus de continuer.....	7
18.	Équipe.....	7
18.1.	Définition d'une équipe incomplète.....	7

18.2.	Équipe qui ne peut débiter une partie .....	7
18.3.	Équipe qui ne peut terminer une partie .....	7
18.4.	Équipe qui manque de joueurs.....	7
19.	Durée d'une partie .....	7
19.1.	Dernière manche .....	7
19.2.	Partie arrêtée par la pluie ou l'obscurité .....	7
19.3.	Couvre-feu .....	8
20.	Protêt.....	8
20.1.	Responsabilité de l'arbitre.....	8
20.2.	Responsabilité des dirigeants de l'équipe protestataire .....	8
20.3.	Protêt officiel (en règle) .....	9
20.4.	Suivi obligatoire d'un protêt.....	9
21.	Indisciplines .....	9
21.1.	Suspension de l'entraîneur .....	9
21.2.	Suspension des intervenants.....	9
21.3.	Conséquence à une suspension .....	9
21.4.	Responsabilité des arbitres .....	9
22.	Position au classement .....	9
22.1.	Détermination du classement .....	9
22.2.	Égalité .....	10
23.	Championnat de fin de saison .....	11
23.1.	Participation .....	11
23.2.	Forme.....	11
24.	AMENDES .....	12



## **1. Règlements observés**

La Ligue de Fastpitch Élite du Québec (LFFÉQ) observe tous les règlements et règles de jeu publiés par Softball Québec, excepté ceux qu'elle a expressément modifiés.

## **2. Frais de parties**

Les dépenses pour une partie (arbitres, terrain, marqueurs, balles, etc.) sont assumées par l'équipe qui reçoit.

## **3. Territoire des régions**

Dans le but de promouvoir et maintenir ses activités, la LFFÉQ reconnaît le droit à une association local de proposer une équipe dans le AA. Ladite association devra aviser le gouverneur de sa région de ses intentions et soumettre sa demande à la LFFÉQ et à Softball Québec. La demande sera sujette à l'approbation de la LFFÉQ.

## **4. Inscription des équipes**

- L'inscription des équipes se fait à la première réunion du mois de mars. Le paiement total de l'inscription doit se faire lors de la réunion des cédules au mois d'avril.
- La rencontre des cédules marque la date limite pour inscrire une équipe.
- Si un gouverneur retire une équipe après le 1<sup>er</sup> avril, la région perdra la moitié du coût d'inscription de cette équipe.
- Si un gouverneur retire une équipe après la première réunion du mois d'avril, la région perdra la totalité du coût d'inscription de cette équipe.

## **5. Comité de discipline**

Le comité de discipline est formé du Comité de direction de la Corporation, à l'exception des membres impliqués.

## **6. Calendrier des parties**

### **6.1. Généralités**

Les équipes doivent en tout temps suivre le calendrier des parties préparé par la LFFÉQ. Toutes les parties reportées devront être jouées avant le tournoi de fin de saison.

### **6.2. Autorité**

Seul le comité de direction de la LFFÉQ peut modifier le calendrier des parties, sauf pour les parties remises à cause de la pluie, de terrain détrempé ou autres raisons incontrôlables. Toute demande pour changer la date, l'heure ou le lieu d'un match devra être adressée par courriel au moins 7 jours avant la date prévue pour la partie.

### **6.3. Pluie ou terrain détrempé**

Lorsqu'une équipe receveuse doit remettre une partie à cause de la pluie, d'un terrain détrempé ou d'une raison incontrôlable, elle devra communiquer avec l'entraîneur ou le gouverneur de l'équipe visiteuse, au moins trois (3) heures avant l'heure indiquée au calendrier pour cette partie. Pour les régions éloignées de plus de 100 km, cette communication devra se faire au moins quatre (4) heures avant l'heure indiquée au calendrier pour cette partie. L'équipe receveuse a 24 heures pour signaler le report au statisticien et au président de la LFFÉQ par courriel.

Lorsque l'équipe receveuse n'avise pas l'équipe visiteuse que la partie doit être remise et que cette dernière se rend à la partie à l'heure prévue, l'équipe receveuse perdra la partie par défaut et sera mise à l'amende (voir article 24A).

Lorsque l'équipe qui reçoit omet d'aviser l'équipe visiteuse et qu'elle ne se présente pas au terrain pour l'heure indiquée au calendrier, elle sera passible d'une amende additionnelle (voir article 24E). L'équipe visiteuse a alors la responsabilité d'aviser le président et le statisticien de la LFFÉQ, qui vérifiera les faits.

#### **6.4. Parties reprises**

Pour la reprise d'une partie, remise en raison de la pluie, d'un terrain détrempe ou d'une autre raison incontrôlable, le gouverneur ou l'entraîneur-chef de l'équipe receveuse a sept (7) jours pour proposer trois dates et heures de remise à l'équipe visiteuse et au président de la ligue par courriel. Le gouverneur ou l'entraîneur-chef de l'équipe visiteuse aura sept (7) jours ouvrables pour accepter l'une des propositions par courriel avec copie conforme au président de la ligue. Si une équipe ne respecte pas le règlement, celle-ci perd la partie et sera mise à l'amende (voir article 24B).

#### **6.5. Température incertaine**

Lorsque les conditions climatiques sont incertaines, les deux (2) équipes doivent se rendre au terrain à l'heure prévue au calendrier. Les responsables de ces équipes doivent remettre leurs alignements de départ à l'arbitre. Après avoir vérifié les alignements, l'arbitre prendra la décision requise selon la température et l'état du terrain.

#### **6.6. Partie qui ne peut commencer à l'heure pour raison incontrôlable**

Si la partie peut débiter avant la fin d'un délai de grâce (15 minutes) alloué pour une raison incontrôlable (terrain, éclairage...), la partie sera jouée avec le temps réglementaire à partir de l'heure prévue de la partie. S'il n'est pas possible de débiter la partie dans ce délai, elle sera reprise sur le terrain de l'équipe visiteuse et les frais de la partie seront assumés par l'équipe receveuse même sur le terrain adverse.

## **7. Officiels**

### **7.1. Absences des arbitres**

Deux (2) officiels reconnus par le Comité des arbitres de Softball Québec devront arbitrer les parties de la LFFÉQ durant la saison régulière et le championnat de fin de saison. Cependant, advenant l'absence d'un officiel reconnu, celui qui est présent se trouvera une autre personne pour l'aider à arbitrer la partie. Cette personne devra recevoir le traitement prévu par la région en argent comptant immédiatement après la partie.

Advenant l'absence des deux (2) arbitres reconnus à une partie, l'équipe qui reçoit reprend la partie sur le terrain de l'équipe adverse, à ses frais, à moins d'une entente contraire entre les deux (2) équipes.

### **7.2. Uniforme des arbitres**

Les arbitres doivent suivre en tout temps les règlements de Softball Québec notamment pour l'habillement.

### **7.3. Marqueurs**

L'équipe receveuse a la responsabilité de fournir un marqueur qui devra compléter adéquatement la feuille de pointage. Ce marqueur doit être à l'endroit réservé à cette fin sur le terrain ou sur le banc de l'équipe à l'offensive.

## **8. Joueurs et entraîneurs éligibles**

En vertu des dispositions du nouveau Code civil du Québec, les renseignements personnels demandés n'ont pour but que d'assurer la LFFÉQ que les joueurs évoluent dans la bonne catégorie, d'aider l'entraîneur en cas d'accident et de communiquer avec les membres de la LFFÉQ. Aucune information ne pourra être utilisée à d'autres fins.

### **8.1. Contrats d'équipes**

Toute joueuse inscrite à l'alignement d'une équipe au cours d'une partie doit être dûment inscrite au contrat de l'équipe ou à sa liste de réserve. Afin de permettre la vérification du statut des joueuses, les gouverneurs doivent s'assurer que le président de la LFFÉQ est en possession du contrat et de la liste de réserve de chacune de leurs équipes avant la première partie de la saison. La ligue privilégie l'utilisation du contrat électronique.

Toute modification au contrat ou à la liste de réserve d'une équipe devra être signalée au président de la LFFÉQ par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant la modification.

Les gouverneurs doivent s'assurer que le registraire de leur région et le président de la LFFÉQ obtiennent, au plus tard le 30 juin de l'année courante, la copie finale des contrats d'équipes tels que remis à Softball Québec. Ces copies doivent être approuvées.

### **8.2. Joueurs inéligibles**

Toute équipe qui se présente sur un terrain et joue la partie avec un ou des joueurs inéligibles perd le match et son entraîneur-chef est suspendu après enquête par le comité de discipline. Pour la durée de la suspension, se référer au livre blanc de Softball Québec.

### **8.3. Vérification d'éligibilité**

La LFFÉQ vérifiera l'éligibilité d'un joueur lorsqu'une équipe aura déposé un protêt en bonne et due forme. Aucun protêt ne sera accepté en fin de la saison (incluant le championnat de fin de saison) au-delà du dernier retrait de la dernière partie.

### **8.4. Restrictions**

Les joueuses actives des équipes du Québec AAA ne sont pas autorisées à évoluer au sein de la LFFÉQ comme joueuse active ou sur la liste de réserve des contrats d'équipe

## **9. Entraîneur-chef**

Il est recommandé que l'entraîneur-chef d'une équipe ait terminé avec succès la formation « Introduction à la compétition » en softball du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

## **10. Feuilles de pointage**

### **10.1. Original au statisticien**

L'original de chaque feuille de pointage doit être posté ou remis en main propre au statisticien, au président ou au vice-président de la LFFÉQ dans les soixante-douze (72) heures suivant la partie, par le responsable du club receveur (voir article 24C). Une copie de cette feuille est remise à chacune des équipes à la fin de la partie.

### **10.2. Signature des entraîneurs**

Les entraîneurs responsables d'équipes, durant une partie, sont responsables de la feuille de pointage. Ils doivent vérifier que les noms, les numéros de chandail et autres renseignements pertinents se trouvent sur la feuille de pointage. Ils doivent aussi s'assurer que les noms des arbitres, du marqueur et des joueurs soient lisibles. En signant la feuille de pointage à la fin de la partie, les entraîneurs se portent garants des informations qui s'y trouvent.

## 11. Pratique

Aux terrains où la pratique dans l'avant-champ est permise, les vingt-cinq (25) minutes précédant la partie seront réparties comme suit :

- a) D'abord, dix (10) minutes de pratique seront accordées à l'équipe qui visite.
- b) Ensuite, dix (10) minutes de pratique seront accordées à l'équipe qui reçoit.
- c) Lorsqu'une équipe sera à sa pratique d'avant partie, l'équipe adverse devra quitter l'avant-champ.
- d) Durant les cinq (5) minutes qui précèdent la partie, les arbitres rencontreront les entraîneurs des équipes pour discuter des règlements de terrain.

## 12. Bancs occupés par les équipes

L'équipe qui reçoit aura le choix de son abri.

## 13. Règlements spécifiques de jeu

### 13.1. Politique du « Bench-Frapp »

À chaque partie, l'entraîneur-chef d'une équipe pourra choisir de jouer selon les règles de la politique « Bench-Frapp ». Ce choix devra être communiqué à l'arbitre au marbre lors de la remise de son alignement et sera irrévocable pour la durée de la partie.

- a) Les substitutions sont illimitées en défensive.
- b) Les changements de lanceurs devront être annoncés à l'arbitre au marbre.
- c) En cas de blessure, accident ou maladie :
  - En offensive, si le frappeur ou le coureur est accidenté sur le terrain de jeu, elle pourra se faire remplacer en offensive par la personne qui occupe l'ordre des frappeurs le plus éloigné de celui à venir au bâton et qui n'est pas sur les buts.
  - Si la joueuse est blessée ou malade durant la partie, l'entraîneur pourra décider de la retirer définitivement de l'alignement ou d'accepter un retrait automatique pour permettre à la joueuse de revenir à son tour au bâton subséquentement durant cette partie.
- d) En cas d'expulsion, un retrait sera crédité chaque fois que le tour de ladite joueuse reviendra au bâton.
- e) Une joueuse inscrite sur l'alignement de départ et qui quitte volontairement pendant la partie, un retrait sera crédité à chaque fois que le tour de ladite joueuse reviendra au bâton

### **13.2. Règle du règlement de pointage**

Le règlement du pointage met un terme à la partie quand :

- a) Après 2.5 ou 3 manches complètes de jeu, il y a une différence de 15 points (12 points pour le U12) ou plus.
- b) Après 3.5 ou 4 manches complètes de jeu, il y a une différence de 10 points ou plus.
- c) Après 4.5, 5, 5.5 ou 6 manches complètes de jeu, il y a une différence de 7.

### **13.3. Catégorie U12**

- a) Les parties sont de six (6) manches
- b) Quatre (4) points maximums par manche pour les quatre (4) premières manches (fermées) et illimité pour les deux (2) dernières (ouvertes)
- c) Une lanceuse ne peut lancer plus de 2 manches dans une partie
- d) Toutes les joueuses du banc frappent lors de la partie (Politique du « Bench-Frapp »)
- e) Le vol de but est permis lorsque la balle traverse le marbre à l'exception du vol du marbre qui est interdit en tout temps.
- f) La réinsertion de joueuses dans l'alignement est autorisée en tout temps
- g) Une équipe peut jouer une partie à 8 joueuses.
- h) En cas de manche supplémentaire, les lanceuses recommencent à nouveau leurs deux (2) manches.

### **13.4. Intermédiaire**

- a) Les joueuses d'âge intermédiaire peuvent évoluer dans la région de leur choix sans demander de libération, nonobstant leur lieu de résidence.
- b) En début de saison, une liste de joueuses intéressées à être réservistes sera disponible afin de permettre aux équipes dans le besoin de compléter leur alignement. Les joueuses non inscrites sur la liste ne pourront pas être réservistes pour une équipe d'une autre région. Ces emprunts ne sont pas permis au tournoi de fin de saison. Tous les échanges devront être faits par courriel avec copie au président de la ligue.
- c) Sanction : Si un instructeur fait jouer illégalement une joueuse aux finales et que l'équipe adverse le prend en défaut avant la fin de la partie, l'équipe fautive se verra créditée d'une défaite.

## **14. Balles**

Avant chaque match, une balle neuve et une balle en bonne condition (de la même marque) reconnue par Softball Québec et la LFFÉQ (acceptées par l'arbitre) seront remises à l'arbitre au marbre, par l'équipe qui reçoit. Si d'autres balles sont requises durant la partie, des balles usagées pourront être mises au jeu. L'arbitre au marbre a l'autorité d'accepter ou de refuser ces balles, selon leur état. Durant la partie, toute nouvelle balle insérée au jeu devra être de la même marque que celles mises au jeu au début de la partie.

## **15. Résultats des parties**

Le résultat des parties doit être communiqué immédiatement par courriel au statisticien de la LFFÉQ après chaque partie ou après la deuxième partie d'un programme double. L'équipe qui reçoit a la responsabilité de transmettre les résultats au statisticien. En plus du résultat, on doit faire part au statisticien de tout incident qui est relatif au déroulement de la partie, tel que : retard, protêt, expulsion, arbitre absent (voir article 24D).

## **16. Retard**

Une équipe visiteuse qui arrive sur l'aire de jeu avec moins de quinze (15) minutes à écouler avant le début de la partie perd le droit à la pratique d'avant partie.

## **17. Retrait du jeu et refus de continuer**

Nul ne peut retirer son équipe ou refuser de continuer à jouer une partie, quelle que soit la raison (voir article 24F), sauf sur circonstances exceptionnelles. Le cas sera transmis au comité de la LFFÉQ.

## **18. Équipe**

### **18.1. Définition d'une équipe incomplète**

Une équipe est incomplète lorsqu'elle ne peut mettre au jeu un minimum de neuf (9) joueurs.

### **18.2. Équipe qui ne peut débiter une partie**

Si une équipe est incomplète à l'heure prévue pour le début d'une partie, quinze (15) minutes de grâce lui sont accordées. Si après quinze (15) minutes, l'équipe est toujours incomplète, la partie est perdue par l'équipe incomplète, mais peut se jouer quand même.

Si les deux (2) équipes sont incomplètes à l'heure prévue pour le début d'une partie et qu'aucune des deux (2) équipes ne peut se compléter avant la fin des quinze (15) minutes de grâce, la partie sera considérée comme ayant été jouée et les deux (2) équipes perdent la partie. La partie peut se jouer quand même.

### **18.3. Équipe qui ne peut terminer une partie**

Lorsqu'une équipe ne peut terminer une partie parce qu'elle est devenue incomplète, la partie est arrêtée et considérée comme jouée. L'équipe incomplète perd cette partie. En cas de blessure, l'équipe pourra finir la partie à huit (8) joueurs.

### **18.4. Équipe qui manque de joueurs**

Si une équipe perd trois (3) parties à cause d'un manque de joueurs, elle verra son cas référé au comité de discipline de la LFFÉQ.

## **19. Durée d'une partie**

### **19.1. Dernière manche**

Aucune nouvelle manche ne doit débiter plus d'une heure quarante-cinq (1 h 45) minutes après l'heure prévue de la partie.

### **19.2. Partie arrêtée par la pluie ou l'obscurité**

En cas de pluie, d'obscurité ou autre, deux (2) manches et demi pour le U12 et U14 ; et trois (3) manches et demi pour le U16, U19 et intermédiaire sont suffisantes pour que la partie soit officielle, si l'équipe qui reçoit est en avance au pointage. Si l'équipe qui visite est en avance, trois (3) manches et quatre (4) manches complètes de jeu seront alors requises pour rendre la partie officielle.

### **19.3. Couvre-feu**

Lorsque la dernière manche ne peut être complétée à cause d'un couvre-feu, la partie est terminée et la manche débutée ne compte pas.

## **20. Protêt**

### **20.1. Responsabilité de l'arbitre**

L'arbitre au marbre doit aviser le marqueur officiel d'inscrire, à l'endos de la feuille de pointage, la situation de jeu lors de l'avis de protêt. Il doit aussi aviser l'entraîneur de l'équipe adverse que la partie se poursuit sous protêt.

### **20.2. Responsabilité des dirigeants de l'équipe protestataire**

Les dirigeants de l'équipe doivent donner suite en écrivant un protêt en règle. (voir article 24G)

Ce protêt en règle doit être expédié, par courrier recommandé, au statisticien de la LFFÉQ dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la partie sous protêt. Un chèque certifié au montant de 50,00 \$ doit accompagner le protêt en règle.

### **20.3. Protêt officiel (en règle)**

Un protêt en règle, par écrit, doit renfermer les renseignements suivants :

- a) La date, l'heure et le lieu de la partie.
- b) Le nom des arbitres et du marqueur impliqués.
- c) Le règlement et l'article des règlements officiels ou des règlements locaux en vertu desquels le PROTÊT est déposé.
- d) La décision rendue et les circonstances qui l'ont entourée.
- e) Tous les détails essentiels relatifs au protêt.
- f) Avant d'écrire un protêt, il est fortement recommandé d'étudier le règlement no 11 des règlements officiels de « Softball Canada ».

### **20.4. Suivi obligatoire d'un protêt**

Tout protêt doit être respecté par l'entraîneur ou la région et ces derniers doivent, obligatoirement, donner suite au protêt qu'ils ont déposé durant une partie, même s'ils gagnent cette partie. (voir article 24G)

## **21. Indisciplines**

### **21.1. Suspension de l'entraîneur**

Advenant qu'une équipe se fasse expulser deux (2) joueurs lors de la même partie, il peut y avoir suspension de l'entraîneur responsable de ladite partie, après enquête du comité de discipline.

### **21.2. Suspension des intervenants**

Tout entraîneur, gouverneur ou responsable d'organisation membre qui serait reconnu coupable d'inciter les joueurs à la bagarre ou à la tentative de blesser, pourra être suspendu ou rayé des cadres de la LFFÉQ après enquête.

### **21.3. Conséquence à une suspension**

Suite à l'expulsion d'un entraîneur ou d'une joueuse par un officiel, l'entraîneur ou la joueuse sera automatiquement suspendu pour la prochaine partie. Une deuxième expulsion entraînera deux parties de suspension. À la troisième expulsion, l'entraîneur ou la joueuse devront passer devant le conseil de discipline.

Tout entraîneur ou joueuse expulsé devra quitter le stade.

### **21.4. Responsabilité des arbitres**

Suite à l'expulsion d'un intervenant, l'arbitre impliqué doit faire parvenir, dans les 24 heures suivant la partie, son rapport à l'arbitre en chef régional et au président de la ligue. Le rapport doit inclure une description de l'incident ainsi que le nom de la personne expulsé.

## **22. Position au classement**

### **22.1. Détermination du classement**

Le classement est déterminé par le pointage suivant :

- a) une partie gagnée donne 2 points
- b) une partie nulle donne 1 point
- c) une partie perdue donne 0 point
- d) ne se présente pas 0 point

#### 22.2. Égalité

Advenant une égalité de la moyenne dans le classement entre deux (2) équipes ou plus, la démarche suivante déterminera la position finale de chaque équipe :

- a) Étape 1 : La meilleure fiche entre les équipes concernées
- b) Étape 2 : Moyenne des points contre au classement général
- c) Étape 3 : Points pour au classement général
- d) Étape 4 : Points contre entre les équipes concernées
- e) Étape 5 : Points pour entre les équipes concernées
- f) Étape 6 : Si l'égalité persiste, une partie décisive sera disputée

## 23. Championnat de fin de saison

### 23.1. Participation

Toutes les équipes de la LFFÉQ participent au championnat fin de saison.

Pour participer au championnat de fin de saison, une joueuse devra avoir joué un minimum de 25 % des parties du calendrier régulier de son équipe et être inscrite au contrat de cette équipe sauf pour la catégorie intermédiaire où il n'y aura pas de minimum.

### 23.2. Forme

Les règlements de la saison régulière sont en vigueur et :

#### a) Championnat

Le championnat sera une double élimination ou tournoi à la ronde selon le cas.

#### b) Durée de la partie

Aucune nouvelle manche ne doit débiter plus d'une heure quarante-cinq minutes (1 h 45) ou moins selon le cas, après le début de la partie. L'arbitre au marbre indiquera au marqueur l'heure de début de la partie. Celui-ci l'inscrira sur la feuille de partie. Il n'y a pas de limite de temps pour la finale.

Toutes les parties seront chronométrées sauf en finale.

#### c) Équipe receveuse

À chacune des parties, l'équipe receveuse sera celle qui a terminé avec le meilleur rang au classement de la saison régulière. Ce classement se fera le deuxième dimanche (à minuit) précédent le lundi de la fête du Travail. Si l'on doit jouer une deuxième partie à la finale, les rôles seront inversés.

#### d) Égalité

S'il y a égalité après la limite de temps ou après le nombre de manches réglementaires, il y aura bris d'égalité : « le dernier frappeur de la manche précédente au deuxième but ».

**Note : Le comité de direction de la LFFÉQ s'occupera de l'horaire et de l'application des règlements durant le championnat de fin de saison.**

## 24. AMENDES

Un dépôt de 100,00 \$ par équipe sera exigé lors de l'inscription afin de couvrir les frais encourus du tableau ci-dessous. La gestion des amendes sera confiée au comité de direction de la LFFÉQ qui fera un suivi avec les régions concernées.

Les programmes doubles seront considérés comme une partie par jour concernant les amendes, les autres règlements restent les mêmes.

AMENDE	INFRACTION	SANCTION
24A	Omission d'avertir l'équipe visiteuse de pluie ou de terrain détrempé ou de raison incontrôlable : règlement 6.3	10,00 \$ et perd la partie.
24B	Omission de reporter au calendrier une partie remise à l'intérieur du temps permis, règlement 6.4	30,00 \$
24C	Omission de faire suivre les feuilles de pointage, règlement 10.1	10,00 \$ par feuille de pointage manquante. À la 3 <sup>e</sup> infraction, l'entraîneur sera suspendu.
24D	Pointage non rapporté par téléphone après la fin de la partie, règlement 15	10,00 \$ par partie non rapportée.
24E	Équipe qui ne se présente pas à une partie, règlement 6.3	50,00 \$ par partie et perte de la partie. Après enquête, si cette équipe n'a pas averti, 100,00 \$ supplémentaires.
24F	Équipe qui se retire du jeu ou qui refuse de continuer une partie, règlement 17	100,00 \$ par partie, perd la partie, suspension automatique et référée au comité de discipline.
24G	Protêt non suivi si l'équipe perd, règlement 20.2 et 20.4	25,00 \$ par protêt non suivi.